

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/034/PV

SÉANCE DU 25 AVRIL 2018

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Approbation des conventions du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) -
Convention d'Équilibre Territoriale (CET) - Convention de Gestion Urbaine de Proximité
(GUP).

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Gaby BIANCARELLI à Michel DALLA SANTA ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Joseph TAFANI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio bénéficie d'un quartier éligible à la Politique de la Ville, le Quartier Pifano - U Stagnu, au sens du décret n° 2014-1750 du 30 novembre 2014 qui fixe la liste des quartiers prioritaires éligibles aux dispositifs de la Loi de Programmation pour la Ville n° 2014-173 du 21 février 2014.

A ce titre, l'Etat, l'ANRU, la Commune, les bailleurs sociaux ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels ont signé le 03 août 2015 la convention arrêtant le Contrat de Ville et la Convention de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional. Depuis cette date, le Contrat de Ville se met en œuvre dans le cadre d'Appels à Projets annuels.

Dans la cadre de la Convention de préfiguration, la Commune a élaboré la convention du Programme de Renouvellement Urbain, avec les conventions qui y sont adjointes : la Convention d'Equilibre Territoriale et la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

La convention du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) :

Le Projet de Renouvellement Urbain, représente à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier Pifano – U Stagnu, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement. La stratégie intégrée choisie pour le quartier axe ses interventions sur les enjeux urbains, sociaux-économiques et environnementaux ; elle s'articule autour de six objectifs :

1. Améliorer le cadre de vie du quartier prioritaire de Pifano U - Stagnu,
2. Réhabiliter les logements et réduire la consommation énergétique dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics du quartier,
3. Augmenter l'utilisation des transports collectifs propres et des modes individuels durables,
4. Améliorer les conditions socio-économiques des habitants vulnérables, précaires ou éloignés de l'emploi,
5. Augmenter l'usage des services numériques parmi l'ensemble de demandeurs d'emploi du quartier pour conforter leur capacité d'initiative et garantir la cohésion sociale,
6. Accroître le nombre de créations/transmissions d'entreprises du quartier Pifano – U Stagnu.

La Convention d'équilibre Territorial (CET) :

Issue de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, la Convention d'Equilibre Territorial (CET) est obligatoire, dès lors que le territoire de l'intercommunalité comporte un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette convention est un outil partenarial à mettre en place pour améliorer la mixité sociale à travers le logement locatif. Le but de la CET est de tendre vers un **rééquilibrage social des territoires**.

La CET traduit, en objectifs précis et territorialisés, **les orientations en matière de réalisations et d'attributions de logements locatifs sociaux**. La CET procède, dans le temps, à la mise en place d'une démarche de connaissance, de diagnostic de l'occupation sociale et d'élaboration d'une stratégie, partagée par tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, services de l'Etat...). Cette convention fixe, notamment, la stratégie et les engagements de la Commune dans le développement de son parc de logements sociaux.

Il est important de rappeler que la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, renforce les dispositions introduites par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU). En vertu de **l'article L.302-5 du Code de l'habitation et de la construction**, les Communes de plus de 15 000 habitants, qui n'appartiennent pas à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et si elles ne sont pas en décroissance démographique, doivent atteindre un taux de 20 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales.

Même si la Commune n'entre pas dans ce cadre-là, elle entend toutefois répondre aux objectifs de la Politique de la Ville : produire de la mixité dans le quartier de Pifano – U Stagnu en favorisant d'une part une mobilité résidentielle de ses actuels locataires vers de nouvelles résidences, et d'autre part l'accueil dans les logements libérés de nouveaux locataires de catégorie socio-professionnelles plus aisées. La stratégie de la Commune de Porto-Vecchio est également de se tendre à l'objectif de 20 % à l'horizon 2029 (*cf. page 20 Convention d'équilibre Territorial*).

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) :

La Gestion Urbaine de Proximité constitue un enjeu majeur pour les quartiers de la politique de la ville. La gestion urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité de vie offerte aux habitants : collectivité locale, bailleurs, services de l'Etat, associations. La GUP est une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) dans un objectif de collaboration entre la Commune d'une part et les bailleurs sociaux présents sur le quartier Pifano – U Stagnu.

La GUP arrête les modalités de cessions foncières des bailleurs sociaux au profit de la Commune de **Porto-Vecchio**. Ces transferts permettront à la Commune d'entretenir les réseaux d'éclairage public, l'alimentation électrique et les réseaux d'eau du quartier. La GUP évoque également l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à hauteur de 30 % pour les bailleurs sociaux en contrepartie d'actions au bénéfice des locataires et des quartiers visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle

Sur le plan économique, la Commune a négocié avec l'ensemble des partenaires financiers les modalités de soutien pour mener à bien ce programme. Les financements de l'Etat et de l'ANRU ont été négociés.

L'ex Conseil Départemental de la Corse du Sud a délibéré le 21 novembre 2017 sur un soutien financier à hauteur de **2.040.698,00 €**. La Commune a, par délibération n° 17/129/DEV URB en date du 16 novembre 2017, adopté en Conseil Municipal une convention financière avec l'ex Conseil départemental signée par les deux parties le 23 novembre 2017. Adossé à ces documents conventionnels, une maquette financière prévoit les différentes interventions des partenaires du projet.

Ce plan de financement fait apparaître un soutien financier dans la cadre des crédits alloués par le PO/FEDER 2014/2020.

Effectivement, dans un souci d'optimisation et de concentration des moyens financiers, le dispositif d'Investissement Territoriaux Intégrés (ITI) de Porto-Vecchio, formalisé par une convention signée par la Collectivité de Corse, Autorité de Gestion, et la Commune en date du 19 décembre 2016, intègre complètement ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les projets des trois conventions, étant entendu que l'annexe financière sera délibérée ultérieurement du fait que la Collectivité de Corse ne pourra acter sa participation financière qu'après le vote de son budget.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17/032/PV du 30 mars 2017,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 novembre 2014 qui fixe la liste des quartiers prioritaires,

Vu la convention de préfiguration du projet de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional et le Contrat de Ville en date du 03 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 23 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les trois conventions du PRUIR ci-annexées relatives :

- au Programme de Renouveau Urbain (PRU),
- à la Convention d'Équilibre Territorial (CET),
- à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

